



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL N°4**  
**DU 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 03 Juillet 2023.

**Etaient présents :**

Messieurs : Gilles KEREZEON, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Francis VIEL, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Audrey MONFORT, Maëva HECQUET, Brigitte BREMAUD.

**Absents :**

Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE  
Madame Laurence CARRE a donné procuration à Madame Audrey MONFORT  
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Madame Dominique GUILLOU  
Monsieur Serge LE GOUIL a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PLOUHINEC  
Monsieur Paul CORNEC a donné procuration à Monsieur Philippe LUCAS  
Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON  
Monsieur Jean-Bernard YANNIC a donné procuration à Monsieur Gérard MOURRAIN  
Madame Marie-Christine CAMENEN a donné procuration à Madame Brigitte BREMAUD

**Assistait également à la réunion :**

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

<p><b>Nombre de membres en exercice : 23</b> <b>Nombre de présents : 15</b> <b>Nombre d'absents : 08</b> <b>Nombre de procurations : 08</b> <b>Nombre de votants : 23</b></p>
---

## SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Audrey MONFORT pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Valide la candidature de Madame Audrey MONFORT pour être secrétaire de séance.

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Gilles KEREZON présente les demandes de subventions présentées par les différentes associations ou structures.

Il informe que ces subventions ont été étudiées lors de la commission association du 25 Mai dernier.

Il rappelle que par délibération en date du 8 Juillet 2022, il a été décidé d'attribuer un montant forfaitaire de 20 € par enfant mineur pour les associations extérieures à Plozévet.

Madame BREMAUD Brigitte demande à mettre le même montant au secours catholique de Plonéour qu'au secours catholique Bigouden.

Monsieur MOURRAIN Gérard, souhaite que le montant de la Sacem des associations soit pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le versement des subventions correspondant au tableau ci-joint,
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au compte 6574 du budget 2023.

<b>Demandeur</b>	<b>Accordée 2022</b>	<b>Demande 2023</b>	<b>Proposition de la Commission Association</b>	<b>Validation du Conseil Municipal</b>
<b>ASSOCIATIONS DE PLOZEVET</b>				
Aïkido de Plozévet	250,00	250,00	250,00	250,00
Amicale Laïque Plozévet	2 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
ARTS EN PLOZ		1 500,00	500,00	500,00
Arts et Loisirs	250,00	250,00	250,00	250,00
Ass.Sportive Collège	600,00	600,00	600,00	600,00
AWEN	350,00	300,00	300,00	300,00
Badminton Plozévet	0,00	280,00	250,00	250,00
Club Judo	620,00	700,00	630,00	630,00
Div yezh	250,00	2 000,00	800,00	800,00
Du Bonheur à l'Ouest	250,00			
FNACA	250,00	250,00	250,00	250,00
Galoche Plozévétienne	390,00	390,00	390,00	390,00
Histoire et Patrimoine plozévet	370,00	370,00	370,00	370,00
La Plozévétienne Foot	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
La Vonologie	500,00	1 500,00	500,00	500,00
OBOZAR		1 780,00	500,00	500,00
Ping pong club de Ploz	450,00	350,00	350,00	350,00
Plaisir de chanter	250,00	400,00	400,00	400,00
Sauvegarde de la Chapelle de Saint Renan	300,00	300,00	300,00	300,00
Société Chasse Plozévétienne	250,00	250,00	250,00	250,00
UNC	250,00	250,00	250,00	250,00
<b>Total Associations Plozévet</b>	<b>11 080,00</b>	<b>18 220,00</b>	<b>13 640,00</b>	<b>13 640,00</b>

ASSOCIATIONS HORS PLOZEVET				
AAVVIF Pluguffan			50,00	50,00
Amicale Donneurs de sang Pays bigouden	100,00	100,00	100,00	100,00
Sourire de Mômes			100,00	100,00
Amicale Usagers Pors Poulhan (remplacement mouillage)	3 500,00			
Amicale Usagers Ports Poulhan (entretien treuil)	3 500,00			
Asso Céline et Stéphane			50,00	50,00
Association Le P'ty Plus (EHPAD Plouhinec)	100,00		50,00	50,00
Association protection abeilles noires Cap Sizun	50,00			
France Alzheimer Finistère	100,00			
Handisport Cornouaille	50,00		50,00	50,00
La Redadeg	300,00			
Les petits bonheurs - Pouldreuzic	100,00		100,00	100,00
Resto du cœur (Pont-L'Abbé)	100,00			
Secours Catholique Bigouden	150,00	200,00	150,00	150,00
Secours Populaire Plonéour lanvern	100,00		100,00	100,00
SNSM	600,00			
Solidarité paysans Bretagne	50,00			
Syndicat Elevage - élevage et passion pays bigouden	300,00	300,00	300,00	300,00
<b>Total Associations Hors Plozévet</b>	<b>9 100,00</b>	<b>600,00</b>	<b>1 050,00</b>	<b>1 050,00</b>

ASSOCIATIONS HORS PLOZEVET (20€ par licencié mineur)				
CFA chambre des métiers artisanat et de l'industrie des Côtes d'Armor		100,00	20,00	20,00
Escalade Bigouden PSG	40,00		140,00	140,00
MFR Lesneven			20,00	20,00

Tennis cap Sizun			40,00	40,00
Tennis Club Plonéour	40,00			
TWIRLING CLUB de Plonéour Lanvern			20,00	20,00
<b>Total Hors Plozévet</b>	<b>80,00</b>	<b>100,00</b>	<b>240,00</b>	<b>240,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 260,00</b>	<b>18 920,00</b>	<b>14 930,00</b>	<b>14 930,00</b>
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

### TARIFS MUNICIPAUX 2023

Monsieur Gilles KEREZEON présente les différents tarifs municipaux en vigueur actuellement.

Il informe que ces tarifs ont été étudiés lors de la commission finances du 28 Juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions** (Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Jean-Bernard YANNIC, Brigitte BREMAUD, Marie-Christine CAMENEN) :

- Valide les différents tarifs municipaux figurant dans le tableau joint ;
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 ;

Cette délibération remplace et annule toutes les délibérations précédentes concernant les tarifs.

Prestation	Tarif en vigueur	Validation Tarif 2023
<b>SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b>		
Cantine		
QF < 500 €	1,00	1,00
QF < 501 € > 700 €	1,00	1,00
QF < 701 € > 850 €	1,50	1,50
QF < 851 € < 1100 €	2,00	2,00
QF > 1101 €	2,50	2,50
Repas adulte (sans condition Quotien Familial)	4,70	4,70
Accueil Périscolaire Matin		
QF < 500 €	1,00	1,00
QF < 501 € > 700 €	1,20	1,20
QF < 701 € > 850 €	1,50	1,50

QF < 851 € < 1100 €	1,70	1,70
QF > 1101 €	1,90	1,90
Accueil Périscolaire Soir		
QF < 500 €	1,20	1,20
QF < 501 € > 700 €	1,50	1,50
QF < 701 € > 850 €	1,70	1,70
QF < 851 € < 1100 €	2,00	2,00
QF > 1101 €	2,10	2,10
Accueil Périscolaire Forfait Matin et Soir		
QF < 500 €	2,10	2,10
QF < 501 € > 700 €	2,50	2,50
QF < 701 € > 850 €	3,00	3,00
QF < 851 € < 1100 €	3,30	3,30
QF > 1101 €	3,50	3,50
ALSH demi-journée Tarif Unique par enfant (si repas tarif en fonction du QF)		
QF < 500 €	1,00	1,00
QF < 501 € > 700 €	2,00	2,00
QF < 701 € > 850 €	3,00	3,00
QF < 851 € < 1100 €	4,00	4,00
QF > 1101 €	5,00	5,00
ALSH JOURNEE Tarif Unique par enfant (si repas tarif en fonction du QF)		
QF < 500 €	4,00	4,00
QF < 501 € > 700 €	6,00	6,00
QF < 701 € > 850 €	8,00	8,00
QF < 851 € < 1100 €	10,00	10,00

QF > 1101 €	11,00	11,00
Séjours accessoires à l'accueil de loirirs Tarif d'une journée en séjour		
QF < 500 €	12,00	12,60
QF < 501 € > 700 €	14,00	14,70
QF < 701 € > 850 €	19,00	20,00
QF < 851 € < 1100 €	24,50	25,70
QF > 1101 €	30,00	31,50
<b>CIMETIERE</b>		
CONCESSION SIMPLE 2M <sup>2</sup>		
30 ANS	407,00	407,00
50 ANS	550,00	550,00
CONCESSION SIMPLE 4M <sup>2</sup>		
30 ANS	693,00	693,00
50 ANS	829,40	829,40
COLUMBARIUM		
15 ANS	829,40	829,40
JARDIN CINERAIRE		
30 ANS	143,00	143,00
50 ANS	286,00	286,00
<b>AVEL DRO</b>		
ECOLES CCHPB Activités Scolaires		
Tarif Journalier	165,00	165,00
Jour Supplémentaire	55,00	55,00
ASSOCIATIONS OU ADMINISTRATIONS CCHPB		
Tarif Journalier	330,00	330,00
Jour Supplémentaire	110,00	110,00

Forfait utilisation sono, éclairage, vidéoprojecteur		55,00
Forfait manutention gradins et/ou fosse en cours de manifestation		55,00
Forfait SSIAP / heure		25,00
Forfait technicien son et/ou lumière / agent / heure	25,00	25,00
<b>ASSOCIATIONS HORS CCHPB</b>		
Tarif Journalier	550,00	550,00
Jour Supplémentaire	220,00	220,00
Forfait utilisation sono, éclairage, vidéoprojecteur	110,00	110,00
Forfait manutention gradins et/ou fosse en cours de manifestation	110,00	110,00
Forfait SSIAP / heure		25,00
Forfait technicien son et/ou lumière / agent / heure	25,00	25,00
<b>SOCIETES ET ENTREPRISES</b>		
Tarif Journalier	900,00	900,00
Jour Supplémentaire	400,00	400,00
Forfait utilisation sono, éclairage, vidéoprojecteur	110,00	110,00
Forfait manutention gradins et/ou fosse en cours de manifestation	110,00	110,00
Forfait SSIAP / heure		25,00
Forfait technicien son et/ou lumière / agent / heure	25,00	25,00
<b>MARCHE</b>		
Mètre linéaire (abonnement annuel, semestriel ou occasionnel)	1,00	1,00
Branchement électrique par jour de présence	1,00	1,00
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>		
Taxi (par an et par emplacement) - Refaire signer	121,00	121,00
Commerçants non sédentaires (par an et par emplacement)	121,00	121,00
Commerçants non sédentaires avec branchement électrique (par an et par emplacement)	187,00	187,00
<b>DROITS DE PLACE</b>		

Véhicule d'exposition - vente occasionnelle	33,00	33,00
Cirque	66,00	66,00
Occupation du domaine public	121,00	121,00
<b>LOCATION IMMEUBLES</b>		
Logement presbytère (par mois)	112,20	112,20
<b>LOCATION DE SALLE</b>		
Habitant de Plozévet	80,00	100,00

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de : son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes (Avel Dro, Lotissement Hameau de Kersyvet) (à l'exception de ceux gérés en M4x ou M2x).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
  
- L'avis du comptable public rendu le 12 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de PLOZEVET est résolue à adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de PLOZEVET, à savoir :
  - le budget principal, encodé BC 212.902.159.000.12 ;
  - le budget annexe « Avel Dro », encodé BC 212.902.159.000.79 ;
  - le budget annexe « Lotissement Hameau de Kersyvet », encodé BC 212.902.159.000.95 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC - AMENAGEMENT DU BOURG - RENOVATION**  
**ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Aménagement du Bourg - Renovation Eclairage Public. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOZEVET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public Repère Orange - C4 et C6	.....	131 100,00 € HT
- Centre .....		
- Rénovation éclairage public Repère Bleu - C4 et C6 -	.....	119 700,00 € HT
Centre .....		
Soit un total de .....		250 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....46 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Extension éclairage public Repère Orange - C4 et C6 -	.....	122 100,00 €
Centre .....		
- Rénovation éclairage public Repère Bleu - C4 et C6 -	.....	82 200,00 €
Centre .....		
Soit un total de .....		204 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions** (Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Jean-Bernard YANNIC, Brigitte BREMAUD, Marie-Christine CAMENEN) :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Aménagement du Bourg  
- Renovation Eclairage Public.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 204 300,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM**  
**RUE DES ALOUETTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue des Alouettes -.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plozevet afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	122 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	59 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	30 000,00 € HT
Soit un total de .....	211 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	142 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	46 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	22 500,00 €
Soit un total de .....	69 000,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 22 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions** (Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Jean-Bernard YANNIC, Brigitte BREMAUD, Marie-Christine CAMENEN) :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue des Alouettes.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 69 000,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**CONVENTION d'occupation temporaire  
de la toiture de la Mairie et de la toiture de l'Espace Jules Ferry  
par le SDEF pour la pose de panneaux photovoltaïques COT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32.

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Le Maire informe l'assemblée du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de la Mairie et de l'espace Jules Ferry.

Dans le cadre de ce projet, la commune de PLOZEVET a reçu une demande d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire des toitures de la Mairie et de l'espace Jules Ferry enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

De par ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L.2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ; Conformément à l'article L.2122-1-4 du code du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de PLOZEVET a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour l'occupation des parcelles cités ci-dessus appartenant à la commune de PLOZEVET, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personne publiques.

Au vu des modalités de publicité réalisées, il est proposé à l'assemblée que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit le SDEF et qu'à cet effet, il soit réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation. La commune met à disposition du SDEF une surface de toiture de 78 m<sup>2</sup> pour la Mairie et 117 m<sup>2</sup> pour l'espace Jules Ferry, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 12 de la convention, et fixée de la manière suivante :

- Un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m<sup>2</sup> de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 75 700,00 EUR HT, (TVA à 20%).

La convention prendra effet à compter de sa notification-par la commune au SDEF.

Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF),
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

## **CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENGIE GREEN FRANCE** **POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES**

La société ENGIE GREEN France présente aux membres du conseil municipal le projet d'implantation de six éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Mahalon, Guiler-sur-Goyen et Plozévet, dont trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Plozévet, pour une puissance totale de 22,05 MW dont 11,025 MW sur la commune de Plozévet.

Après plusieurs années d'études et d'échanges, ENGIE Green est en mesure de proposer une implantation du futur parc éolien. La variante présentée est un travail intégrant les enjeux singuliers. Les études paysagères, écologiques, techniques et acoustiques réalisées ainsi que les différents échanges avec les riverains et les élus ont permis de guider ce choix.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale sera déposé à la Préfecture du Finistère en septembre 2023. Une fois le dossier jugé complet par l'administration, une enquête publique sera réalisée. La mise en service est envisagée en 2027.

Afin de poursuivre les démarches d'implantation du parc éolien, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec la société ENGIE GREEN RENOUVELLEMENT KERIGARET, pour les parcelles suivantes :

Parcelles ZM 42, ZM 88, ZM 132, ZN 2, ZN 18, ZN 30, ZN 38, ZN 47, ZN 54, ZN 62 et ZN 72.

Cette servitude s'exercera durant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien moyennant le versement annuel d'une indemnité de sept mille euros (7 000 €) englobant les servitudes de surplomb et/ou de passage de câbles et les servitudes de passage tous usage sur un chemin existant pendant la durée de construction et d'exploitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable à la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tout acte et tout autre document nécessaire à l'implantation du parc éolien.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire informe que compte tenu des insuffisances de crédits sur certains chapitres, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités, ou en procédant à l'inscription de recettes supplémentaires.

#### **Dépense Investissement**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Compte</u></b>	<b><u>Opération</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
041	2315		Installation matériel outillage	+ 53 912,00€

#### **Recette Investissement**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Compte</u></b>	<b><u>Opération</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
041	238		Récupération avance	+ 53.912,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Donne son accord sur les décisions modificatives ci-dessus

### **SUPPRESSION REGIE**

Monsieur le Maire informe qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la régie Bibliothèque du fait de la gratuité de celle-ci depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal de Plozévet,  
VU les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU les articles R-1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la délibération instituant une régie de recettes pour l'encaissement à la  
Bibliothèque,

VU l'avis favorable du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à procéder à la suppression de la régie de recette de la bibliothèque ;
- Autorise le Maire à procéder aux opérations comptables en lien à la suppression de cette régie.

### **NUMEROTATION LIEU DIT**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'installation de la fibre sur la commune de Plozévet, il est nécessaire de procéder à la numérotation des voies et lieux dits.

Les services administratifs et techniques de la Mairie de Plozévet assurent cette numérotation.

Ci-dessous, la liste des lieux dits concernés par cette phase de numérotation :

Chemin De Kerguelen, Chemin Des Korrigans, Chemin De Kersyvet, Impasse De La Mairie, Rue De Coat Pin, Rue René Guy Cadou , Rue De Pont L Abbe, Rue Des Courlis, Rue De La Garenne, Rue Du College, Lieudit Kergren, Lieudit Kerguelen, Lieudit Keringuel, Lieudit Kervinily, Lieudit Kervinou, Lieudit Lanvorn, Lieudit Le Bren, Lieudit Gorrequer, Lieudit Kerfurunic, Lieudit Kergabet, Lieudit Kergoff, Lieudit Kerguernec, Lieudit Kerguillet, Lieudit Kerguinaou, Lieudit Kerguivic, Lieudit Kerlaeron, Lieudit Kerling, Lieudit Kerling Izella, Lieudit Kermadu, Lieudit Kermao, Lieudit Menez Kermao, Lieudit Kermenguy, Lieudit Kernivily, Lieudit Kersiouret, Lieudit Kersuot, Lieudit Kersy, Lieudit Kerveillant, Lieudit Kervern, Lieudit Kervern Vian, Lieudit Kerzibou, Lieudit La Trinite, Lie Dit Lamarzin, Lieudit Lessunus, Lieudit Lezavrec, Lieudit Lostalen, Lieudit Menez Kergabet, Lieudit Menez Kerguelen, Lieudit Menez Kerlaeron, Lieudit Menez Kersiouret, Lieudit Brenizenec, Lieu-Dit Mengleux, Lieudit Merros Huella, Lieudit Penker, Lieudit Pennengoat Huella, Lieudit Poul Ar Marquis, Lieudit

Pouldu, Lieudit Queldrec, Lieudit Ruviscou, Lieudit Trohinel, Lieudit Trologot, Lieudit Ty Dour, Lieudit Tyludu, Lieudit Merros Izella, Lieudit Keringuel, Lieudit Moulin Goff.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la liste ci-dessus des lieux dits concernés par la numérotation.
- Autorise le Maire à signer tous documents en lien avec cette numérotation.

### **Questions diverses**

Les élus de l'opposition souhaitent savoir ce qu'il en est du « projet de contournement de Plozévet » par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire répond que depuis la présentation en commission municipale du 28 Février du projet par le Conseil Départemental, il n'y a eu aucun contact depuis.

Monsieur MOURRAIN Gérard estime qu'il y a d'autres choses à faire avec ses 3 M€, et souhaite qu'une motion soit prise contre ce projet.

Audit Bâtiment Communaux

Monsieur le Maire répond qu'un point sera fait lorsque les différents chantiers seront connus.

Monsieur LE QUERE Bernard souhaite que la prochaine Atsem soit bilingue.

Monsieur Le Maire clôt la séance à 19H15.